



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 72066

Texte de la question

Mme Chaynesse Khirouni alerte Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la filière de recyclage des vêtements. Il existe en France 28 000 containers de récupérations de vêtements destinés au tri, au recyclage et au don aux associations. En 2013, 200 000 tonnes de vêtements ont été collectées par différentes organisations : associations, entreprises d'économie sociale et solidaire, etc. Des médias se sont fait l'écho de tromperies importantes concernant cette filière. Alors que le cours de la tonne de vêtements a connu une flambée importante ces dernières années, il apparaît que des entreprises mercantiles organisent la collecte des vêtements afin d'alimenter des réseaux internationaux de revente. Ainsi certains citoyens pensant faire des dons de vêtements à des associations caritatives alimentent à leur insu des entreprises commerciales. Par ailleurs des failles dans le système de contrôle et de collecte de l'écocontribution textile ont pu être relevées. Il apparaît que les contrôles effectués sont insuffisants alors que près de 13 millions d'euros sont distribués à des entreprises européennes qui trient les vêtements pour recyclage. Aussi elle lui demande quelles mesures entend prendre le Gouvernement pour lutter contre ces mauvaises pratiques tant en termes d'information à destination des citoyens qu'en termes de contrôle des entreprises de recyclage.

Texte de la réponse

Le don, la collecte et le négoce international des vêtements usagés en vue de leur réutilisation ou de leur recyclage sont des activités qui existent de longue date et qui sont conduites par de nombreux acteurs différents et complémentaires, issus à la fois du monde caritatif, du commerce et de l'industrie. Cette filière est marquée par une histoire forte avec le métier de chiffonniers et la tradition du don et de la réutilisation. Une importante complémentarité entre les acteurs de l'économie sociale et solidaire et ceux de l'économie dite « classique », ainsi qu'entre les acteurs de la collecte, du tri, de la réutilisation et du recyclage, est à signaler. Depuis le 1er janvier 2007, ces activités s'inscrivent dans le cadre réglementé de la filière de « responsabilité élargie du producteur » (REP) des produits textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures (« TLC »), le principe de la REP consistant à ce que les metteurs sur le marché de ces produits contribuent à la gestion des déchets qui en sont issus, afin de favoriser leur valorisation, dans une logique d'économie circulaire et en respectant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, c'est-à-dire en favorisant prioritairement leur réutilisation, puis leur recyclage. Depuis toujours, les associations caritatives font partie de cette filière et jouent notamment un rôle important en matière de collecte. Elles détiennent une part significative des 35 000 points d'apport volontaire identifiés aujourd'hui sur le territoire français. Or, à l'heure actuelle, sur les 600 000 tonnes de TLC qui sont mis sur le marché en France chaque année (et qui équivalent à près de 10 kilos par an et par habitant), seulement 175 000 tonnes sont collectées en vue d'une seconde vie sous forme de réutilisation ou de recyclage, soit moins de 3 kg par an et par habitant, alors que l'objectif national fixé par l'État à l'éco-organisme Eco TLC de la filière REP, est d'atteindre près de 5 kg par habitant en 2019. La marge de progrès est donc grande, ce qui laisse de la place à l'ensemble des acteurs historiques de la filière, qu'il s'agisse d'entreprises privées ou d'associations. Ces dernières peuvent ainsi redonner les TLC qu'elles récupèrent aux plus démunis et/ou revendre les surplus à des structures spécialisées dans le tri et la revente de TLC usagés sur le marché

national ou international de la fripe et des matières à recycler. Après avoir été récupérés via des points d'apport volontaire et triés, les TLC usagés ont en effet trois destinations possibles : - la revente, soit en l'état (dans des magasins d'associations caritatives par exemple, qui financent ainsi des actions au profit des plus démunis, ou sur des marchés à l'international, pour satisfaire la forte demande en vêtements de seconde main), soit comme fibres textiles recyclées (dans la fabrication de nouveaux vêtements ou comme matériau isolant dans le bâtiment, par exemple), soit comme chiffons d'essuyage ; - le don direct aux plus démunis ; - l'élimination (incinération ou stockage de déchets), si leur état est trop dégradé pour servir à autre chose. Or, le don direct ne concerne qu'une petite partie de ce qui est déposé dans les points d'apport volontaire (PAV), la quantité de TLC usagés collectée étant supérieure aux besoins des plus démunis en France. Déposer les TLC usagés dans des PAV tels que les antennes associatives est néanmoins indispensable aux associations, car ces dépôts permettent de contribuer au financement d'autres activités au profit des plus démunis. Plus généralement, il est important que les citoyens continuent de déposer leurs TLC usagés dans les PAV, que ceux-ci soient associatifs ou non, afin de leur donner une seconde vie, car cela est bénéfique à la fois au plan économique (création d'emplois dans la collecte, le tri, la revente sur le marché national et international, le recyclage...), social (financement d'associations caritatives, aide aux plus démunis...) et environnemental (préservation des ressources, protection de l'environnement).

Données clés

Auteur : [Mme Chaynesse Khirouni](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1^{re} circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 72066

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Écologie, développement durable et énergie

Ministère attributaire : Écologie, développement durable et énergie

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [30 décembre 2014](#), page 10789

Réponse publiée au JO le : [17 novembre 2015](#), page 8372